



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
28 mai 2013  
Français  
Original : anglais

---

### Lettre datée du 28 mai 2013, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

En ma qualité de Président du Conseil de sécurité, je vous fais tenir ci-joint une lettre datée du 21 mai 2013 adressée par la Présidente du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé créé en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil, qui reprend les conclusions que le Groupe de travail a adoptées le 19 avril 2013 (S/AC.51/2013/1) (voir annexe).

Le Président du Conseil de sécurité  
(*Signé*) Kodjo **Menan**



## Annexe

### **Lettre datée du 21 mai 2013 adressée au Secrétaire général par la Présidente du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé**

À sa 36<sup>e</sup> séance, le 18 janvier 2013, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés a examiné le premier rapport d'ensemble du Secrétaire général sur la situation des enfants victimes de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) (S/2012/365), qui donnait des informations sur six formes de violations et d'atteintes graves commises contre des enfants par la LRA en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud durant la période allant de juillet 2009 à février 2012.

À sa 37<sup>e</sup> séance, le 19 avril 2013, le Groupe de travail a adopté ses conclusions sur la situation des enfants victimes de l'Armée de résistance du Seigneur et le conflit armé (S/AC.51/2013/1).

Dans le cadre du suivi des recommandations formulées par le Groupe de travail et approuvées par le Conseil de sécurité comme suite et conformément aux dispositions applicables du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil, notamment les résolutions 1612 (2005), 1882 (2009) et 1998 (2011), en ma qualité de Présidente du Groupe de travail :

a) Je reconnais le rôle important joué par les Nations Unies et leurs opérations de maintien de la paix ainsi que leurs missions politiques spéciales dans la région dans le domaine de la protection de l'enfance, souligne la nécessité pour ces missions et les organismes compétents de continuer à coordonner leurs activités et à échanger des informations sur la menace que la LRA représente pour la région, et souligne également l'importance qu'il y a de maintenir des moyens de protection de l'enfance suffisants et, le cas échéant, de les accroître;

b) Je manifeste mon soutien au réseau régional de coordonnateurs pour la protection de l'enfance dans les zones où sévit la LRA;

c) Je préconise la mise en œuvre du volet Protection de l'enfance de la Stratégie régionale des Nations Unies visant à contrer la menace que représente la LRA et à remédier aux effets de ses activités;

d) Je note les efforts en cours pour favoriser les défections, et invite toutes les missions et tous les organismes des Nations Unies dans la région à collaborer avec les forces régionales et les organisations non gouvernementales pour inciter tous les enfants à quitter la LRA, et à soutenir le processus de désarmement, de démobilisation, de rapatriement, de réinstallation et de réintégration dans toutes les zones où sévit la LRA;

e) Je souligne qu'il importe de renforcer les moyens dont disposent les autorités nationales pour étendre l'état de droit et assurer le développement socioéconomique dans les zones touchées afin d'offrir aux enfants anciennement associés à la LRA une solution viable qui leur éviterait ainsi d'être réenrôlés;

f) J'invite le Secrétaire général à continuer de publier un rapport d'ensemble sur la situation des enfants victimes de la LRA, en mettant particulièrement l'accent sur les questions transfrontalières.

La Présidente du Groupe de travail  
du Conseil de sécurité  
sur le sort des enfants en temps  
de conflit armé  
(*Signé*) Sylvie **Lucas**

---